

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07 décembre 2021 - Délibération n° 2021/12/18

Objet : Proposition de signature du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Energétique (CRRTE).

L'an deux mille vingt et un, le 07 décembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 30 novembre 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – PACAUD Patrick – SARTY DENIS – SIMON CHAUTEMPS Franck - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine – BOSLE Alain - GAUTIER Laurent – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc - SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – PAROT Jean – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURRISSÉAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine – PICOURET Michel.

Étaient excusés : DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis - FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DUGUAY Jean-Pierre – MEYER Christian - POITOU Delphine- AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme DUBOUIS donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. Mme. FAURE Josette donne pouvoir à M. COTICHE Thierry
4. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
5. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
6. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
7. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain
8. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
9. M. DUGUAY Jean Pierre donne pouvoir à M. LAROCHE Michel
10. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas
11. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir M. GAILLARD Thierry
12. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry

Suppléance : M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas

| En exercice | Présents | Votants | | | |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
| 64 | 38 | 50 | | | |
| Pour | Contre | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 41 | 3 | 6 | - | - | - |

Le Président indique que le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition d'une première présentation en conseil communautaire le 25 juin 2021.

Le Conseil communautaire a émis un avis défavorable à la signature du protocole d'engagement du CRRTE par délibération n° 20210610.

Un représentant de l'Etat a présenté les enjeux du contrat à l'occasion d'un conseil communautaire élargi au format Conférence des Maires le 26 octobre 2021.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la signature du contrat. Le projet de CRRTE a été adressé aux Conseillers communautaires en annexe de l'ordre jour, pour examen.

Le Président rappelle que le CRRTE est la nouvelle contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales. Il remplace les contrats de ruralité et constitue un véritable « agrégateur » de contractualisations. Son objectif est d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique des territoires.

Le CRRTE se matérialise par un contrat qui sera amendé et complété tout au long du mandat. Il s'inscrit :

- dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Dans cette logique d'évolution permanente et de priorité donnée au projet de territoire, la Communauté de communes se propose de prioriser dans un premier temps, des projets intercommunaux emblématiques des enjeux du projet de territoire.

Sur cette armature intercommunale viendront s'intégrer l'ensemble des projets communaux répondant et illustrant les axes du Projet de Territoire et aux thématiques phares du CRRTE : la transition écologique, développement économique et la cohésion territoriale.

Le recensement des projets du territoire, communaux, associatifs ou privés, sera réalisé au cours du 1er trimestre 2022. Il est proposé de retenir 3 axes stratégiques et 7 objectifs de référence pour ces projets :

| AXES | OBJECTIFS | |
|---|-------------------------------|--|
| Préserver et valoriser nos ressources et notre environnement pour écrire l'avenir (un territoire résilient) | ECONOMIE | Garantir, créer des emplois Attirer, retenir les habitants |
| | TOURISME | Développer le potentiel touristique |
| Aménager le territoire pour créer des emplois, pour retenir et attirer les habitants (un territoire actif et attractif) | ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE | Valoriser les 2 secteurs primaires en présence : agriculture et filière bois |
| | SERVICES A LA POPULATION | Garantir une offre en équipements et services |
| Développer les services et les initiatives locales pour proposer des lieux de vie épanouissants pour tous (un territoire vivant et solidaire) | URBANISME ET HABITAT | Proposer un parc de logements diversifié et de qualité |
| | | Repenser la mobilité |

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet de contrat annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer le CRRTE avec l'Etat ;
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

